



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/27
7 octobre 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquantième réunion
New Delhi, 6 – 10 novembre 2006

PROPOSITION DE PROJET: CAMEROUN

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante:

Élimination

- Plan de gestion d'élimination finale de CFC/TCA (première tranche)

ONU/DI

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS CAMEROUN

TITRE DU PROJET**AGENCE BILATÉRALE /AGENCE D'EXÉCUTION**

Plan de gestion de l'élimination finale de CFC/TCA (première tranche)	ONUUDI
---	--------

ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION :	Bureau national de l'ozone, Ministère de l'environnement et de la protection de la nature
---	---

**DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION DE SAO À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET
A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (tonnes PAO, 2005, en date de septembre 2006)**

CFC	120		
TCA	5,7		

B: DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO, 2005, en date de septembre 2006)

SAO	Aérosol	Mousse	Réf. Fabrication	Réf. Entretien	SAO	Solvants	Agent de transformation	Fumigène
CFC-11			12	8	TCA	5,70		
CFC-12			5	95				

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)	
--	--

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : Financement total: 108 000 \$US; Élimination totale : 3,2tonnes PAO

DONNÉES RELATIVES AU PROJET		2006	2007	2008	2009	2010	Total
CFC (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	128,445	38,534	38,534	38,534	0.	
	Consommation maximum pour l'année	120	38	21	10	0	
	Élimination annuelle grâce au projet en cours		70	5,1	0	0	75,51
	Élimination annuelle nouvellement ciblée		12	11,9	11	10	44,9
	Élimination annuelle non financée	0	0	0	0	0	0
TCA (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	5,717	5,717	5,717	5,717	2,450	
	Consommation maximum pour l'année	5,70	5	3	3	0	
	Élimination annuelle grâce au projet en cours						
	Élimination annuelle nouvellement ciblée	0	0,70	2	0	3	5,70
	Élimination annuelle non financée	0	0	0	0	0	0
CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER							
Consommation totale de SAO à introduire (HCFC)			0,60	0,20	0	0	0,80
Coût du projet dans la proposition initiale (\$US)							
Coûts finaux du projet (\$US):							
Financement pour l'ONUUDI		600 000		105 000	95 000	0	800 000
Financement total du projet		600 000		105 000	95 000	0	800 000
Coûts d'appui finaux (\$US):							
Coûts d'appui pour l'ONUUDI		45 000		7 875	7 125	0	60 000
Total des coûts d'appui		45 000		7 875	7 125	0	60 000
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$US)		645 000		112 875	102 125	0	860 000
Rapport coût/efficacité final du projet (\$US/KG)							n/d

FINANCEMENT DEMANDÉ: Approbation du financement de la première tranche (2006) indiqué ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Approbation globale
--------------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Cameroun, l'ONUDI a soumis un plan de gestion d'élimination finale (PGEF) pour examen par le Comité exécutif à sa 50^e réunion. Le PGEF du Cameroun porte sur l'élimination totale de CFC utilisé dans le secteur de la réfrigération (120 tonnes PAO) et de TCA (5,7 tonnes PAO), d'ici la fin de 2009. La consommation de référence de CFC et de TCA pour la conformité est 256,89 et 8,17 tonnes PAO respectivement.
2. Le coût total du PGEF soumis pour le Cameroun est de 934 000 \$US, plus des frais d'appui d'agence de 70 050 \$US pour l'ONUDI.

Historique

3. Le gouvernement du Cameroun a promulgué plusieurs instruments de politique pour le contrôle et la surveillance des SAO, notamment une loi sur la mise en oeuvre du Protocole de Montréal et celle sur l'introduction des permis et l'institution de l'interdiction d'importer des équipements à base de SAO.

Secteur de la réfrigération

4. Au Cameroun, le CFC est utilisé principalement pour la fabrication des équipements de réfrigération à usage commercial (17 tonnes PAO), et pour l'entretien des équipements de réfrigération (103 tonnes PAO). À ce jour, le Comité exécutif a approuvé quatre projets d'investissement pour l'élimination de CFC utilisé dans la fabrication des mousses et des réfrigérateurs domestiques, au coût total de 4 304 920 \$US, correspondant à l'élimination définitive de 427 tonnes PAO. Les quatre projets ont déjà été achevés.
5. En ce qui concerne le secteur de la réfrigération, le Comité exécutif a approuvé à sa 30^e réunion, un plan de gestion des frigorigènes (PGF) pour le Cameroun (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/26 et Corr.1) et a alloué 522 982 \$US plus des frais d'appui d'agence de 67 528 \$US à l'ONUDI. Le PGF comportait des programmes de formation pour les agents des douanes et pour les techniciens en réfrigération, ainsi qu'un programme de récupération et de recyclage
6. Dans le cadre de la mise en oeuvre du PGF, 250 agents des douanes ont reçu une formation sur les questions liées aux SAO et à l'application de la législation sur les SAO, et 19 trousseaux d'identification des SAO ont été distribués dans les principaux ports d'entrée du Cameroun. Vingt-cinq techniciens ont reçu une formation sur les bonnes pratiques en entretien dans le secteur de la réfrigération et sont devenus des formateurs pour tous les autres techniciens du pays. Cent-cinquante techniciens en réfrigération ont déjà été formés, et cent-cinquante autres le seront avant la fin de 2006. Le réseau de récupération et de recyclage incluait la distribution des outils de base dans les petits ateliers d'entretien en réfrigération, 60 appareils de récupération et dix centres de recyclage. À ce jour, 0,5 tonne PAO de CFC-12 a été récupérée et réutilisée immédiatement.
7. Outre le projet du PGF, le Cameroun participe au projet de démonstration stratégique pour la reconversion accélérée des refroidisseurs à base de CFC, projet établi dans 5 pays africains et qui avait été approuvé par le Comité exécutif à sa 48^e réunion. Ce projet de

démonstration est mis en œuvre conjointement par les gouvernements de la France, de l'Allemagne et du Japon (contribution bilatérale), en collaboration avec l'ONUDI.

8. Des 103 tonnes PAO de CFC utilisées au Cameroun en 2005 pour l'entretien des équipements de réfrigération, 95 tonnes étaient du CFC-12 et 8 tonnes du CFC-11 utilisées pour la maintenance et l'entretien des installations industrielles et des refroidisseurs. Entre 2001 et 2005, la consommation de CFC-12 a baissé, passant de 135 à 95 tonnes PAO. Les prix courants des frigorigènes par kg sont les suivants : 10 \$US pour le CFC-11 ou le CFC-12, 7,50 \$US pour le HCFC-22 et 9,50 \$US pour le HFC-134a.

Consommation du TCA

9. Lors de la préparation du PGEF pour le Cameroun, une étude a été menée afin de d'identifier les principaux utilisateurs de TCA dans le pays. Les principaux utilisateurs du TCA sont 30 petites entreprises qui fabriquent une grande variété de produits chimiques incluant les produits de dégraissage, les détachants, les décapants pour peinture, les insecticides, et des produits pour le nettoyage des pièces et des éléments électroniques. La production se fait par un mélange d'ingrédients dans un simple mélangeur et le produit formulé est ensuite testé sur place et dans les installations des utilisateurs.

Inhalateurs à doseur

10. Actuellement, les inhalateurs à doseur à base de CFC et sans CFC sont utilisés au Cameroun avec pour seuls composants actifs le salbutamol et le béclo méthasone

Sous-projets proposés dans le PGEF

11. Le PGEF du Cameroun qui a été soumis comporte les sous-projets suivants :

- a) Sous-secteur de fabrication en réfrigération commerciale: remplacement du CFC-11 utilisé comme agent de gonflage de mousse par le HCFC-141b, et remplacement du CFC-12 utilisé par sept usines de fabrication par le HFC-134a. La conversion entraîne le remplacement de six machines de gonflage de mousse à basse pression; le remplacement des panneaux de remplissage de frigorigènes, la conversion des pompes sous vide et la fourniture des détecteurs de fuite. Le coût total de la conversion aux technologies sans CFC a été estimé à 241 600 \$US.
- b) Formation supplémentaire des techniciens d'entretien en réfrigération et des agents des douanes; distribution d'équipements supplémentaires de récupération et de recyclage à utiliser dans de grands systèmes commerciaux et industriels de réfrigération; rapport coût-efficacité de la conversion des systèmes industriels de réfrigération et introduction des frigorigènes de remplacement; et programmes de sensibilisation du public. Le coût des activités associées au secteur de l'entretien en réfrigération a été estimé à 323 400 \$US;
- c) Assistance directe à chacune des 30 petites et moyennes entreprises utilisant le TCA, en vue de trouver la formule sans TCA appropriée (10 000 \$US par entreprise), et d'adapter ses installations de production aux produits nouvellement formulés (5 000 \$US par entreprise);

- d) Élaboration d'une stratégie de transition relative aux inhalateurs à doseur sans CFC, à un coût total de 30 000 \$US; et
- e) Gestion du projet afin d'assurer une surveillance générale et une présentation de rapport globale sur une base annuelle, sur l'élimination de CFC et de TCA.

12. Un plan de travail détaillé pour 2007 a été soumis en même temps que le PGEF.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

13. À sa 43^e réunion, le Comité exécutif a approuvé un montant de 25 000 \$US pour l'ONUDI en vue de la préparation d'un projet d'investissement dans le secteur de l'entretien en réfrigération et, à sa 49^e réunion, le Comité a approuvé un montant supplémentaire de 30 000\$US pour l'ONUDI en vue de la préparation de la proposition du PGEF, conformément à la décision 45/54. L'ensemble du financement reçu a permis à l'ONUDI de préparer le PGEF pour le Cameroun qui couvre l'élimination totale de CFC utilisé dans les sous-secteurs de la fabrication et de l'entretien en réfrigération, et de TCA.

Conformité au Protocole de Montréal

14. Suite à un certain nombre de décisions prises par les Parties au Protocole de Montréal sur le non-respect par le Cameroun de ses obligations en vertu de l'Article 2A du Protocole (décisions XIII/23, XIV/32 et XV/32), il semblerait, sur la base des données fournies par le gouvernement du Cameroun en vertu de l'Article 7 du Protocole, que le Cameroun est actuellement en conformité avec toutes les mesures de réglementation du Protocole, en ce qui concerne l'année 2005.

SAO (tonnes PAO)	Référence	2002	2003	2004	2005
CFC	256,89	226	220,50	148,50	120
Halons	2,38	9	2	1,18	1,15
CTC	-	-	-	-	-
TCA	8,17	-	-	-	5,70
BM	18,09	25,38	9,90	9	9,72

Questions relatives au secteur de la fabrication en réfrigération

15. L'ONUDI a fourni des informations supplémentaires sur la fabrication en réfrigération commerciale, notamment : la consommation de CFC pour 2005 dans chaque entreprise (étant donné que le coût de ce sous-projet était basé sur la consommation de CFC de 2003 qui était de 51 tonnes PAO); les quantités de CFC utilisées pour l'entretien et celles ayant servi à l'assemblage des équipements de réfrigération; le nombre réel d'appareils en cours de fabrication dans l'entreprise; et la date réelle d'établissement des lignes de production. Sur la base des informations supplémentaires ainsi fournies, le coût du sous-projet a été ajusté à 60 000 \$US, pour l'élimination de 17 tonnes PAO de CFC.

16. Conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif sur l'utilisation du HCFC pour remplacer le CFC, le gouvernement du Cameroun a soumis une lettre officielle indiquant qu'après examen de la situation spécifique concernant les engagements relatifs au HCFC en vertu de l'Article 2A, il a été déterminé qu'en ce moment, le projet nécessite l'utilisation du HCFC pour une période intérimaire, étant entendu qu'aucun financement supplémentaire ne sera fourni pour les conversions à venir de HCFC dans les entreprises impliquées. Une copie de la lettre en question se trouve en appendice au présent document

Questions relatives au sous-secteur de l'entretien en réfrigération

17. Pour ce qui est du sous-secteur de l'entretien en réfrigération, le Secrétariat a noté :

- a) Qu'environ 65% du volume de CFC actuellement consommé au Cameroun est utilisé pour l'entretien des réfrigérateurs domestiques (domaine où les quantités de CFC à récupérer et à réutiliser sont susceptibles d'être très limitées);
- b) Que les quantités de CFC utilisées pour l'entretien des équipements de réfrigération diminueront progressivement, au fur et à mesure que les vieux systèmes de réfrigération à base de CFC seront abandonnés;
- c) Les résultats extrêmement décevants obtenus jusqu'ici dans les opérations de récupération et de recyclage, ainsi que la quantité très limitée de CFC-12 à récupérer potentiellement, étant donné que seulement 25,5 tonnes PAO de CFC-12 ont été utilisées en 2005 pour l'entretien des équipements de réfrigération commerciaux, industriels et des climatiseurs des véhicules automobiles; et
- d) Le peu de temps disponible avant le 1er janvier 2007, date à laquelle la consommation admissible au financement pour le Cameroun sera 38,533 tonnes PAO (c'est-à-dire 15% de la consommation de référence de CFC)

18. Étant donné les considérations qui précèdent et compte tenu des exigences des décisions 41/100 et 49/6, le Secrétariat a suggéré que l'ONUDI examine les avantages qu'il y aurait à fournir une assistance technique et financière au gouvernement du Cameroun pour :

- a) Poursuivre l'application du système de permis d'importation et d'exportation des SAO, afin de contrôler tous les équipements à base de SAO et de CFC;
- b) Offrir une formation supplémentaire aux techniciens d'entretien en réfrigération, sur les bonnes pratiques, y compris l'utilisation des frigorigènes de remplacement;
- c) Développer un programme d'assistance technique plus flexible à travers lequel des outils de base pourront être fournis aux techniciens en réfrigération;
- d) Instituer une procédure durable pour faciliter l'importation des frigorigènes de remplacement sans CFC; et

- e) L'acquisition d'un nombre limité d'unités de récupération et de recyclage à décider au cas par cas et suivant les besoins.

19. Après avoir examiné la suggestion du Secrétariat, l'ONUDI a ajusté les éléments du sous-projet en conséquence.

Questions relatives au TCA

20. En 2001, le gouvernement du Cameroun a déclaré, en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal, une consommation de TCA égale à 6,2 tonnes PAO, une consommation zéro pour la période 2002-2004 et une consommation qui avait grimpé à 5,7 tonnes PAO en 2005. Conformément à la proposition de projet du PGEF, les données de consommation de TCA pour la période 2002-2004 fournies au Secrétariat de l'ozone n'étaient pas correctes.

21. Le Secrétariat a relevé que la consommation de TCA déclarée pour le Cameroun est très élevée (57 tonnes métriques), comparativement à la plupart des pays de l'Article 5 (seulement huit pays de l'Article 5 ont une consommation de TCA supérieure à 50 tonnes métriques). Cela étant, le Secrétariat a posé à l'ONUDI la question de savoir si le trichloréthylène (TCE), substance également utilisée comme solvant, est importé au Cameroun. Après avoir confirmé l'exactitude des quantités de TCA déclarées, l'ONUDI a indiqué qu'en plus du TCA, le Cameroun importe du TCE dont le numéro de tarification est différent de celui du TCA.

22. Aux fins de la durabilité à long-terme, l'ONUDI a indiqué qu'une partie des coûts du processus de conversion à une technologie sans TCA pourrait être couverte par les entreprises, étant donné qu'elles sont conscientes du fait que le prix du TCA est en augmentation et que cette substance sera moins disponible dans quelques années. À travers les ateliers, l'aide à l'élaboration de la formulation, la sensibilisation du public et la surveillance continue par le Bureau national de l'ozone, l'on parviendra à l'élimination totale du TCA au Cameroun. Sur la base des discussions entre le Secrétariat et l'ONUDI, le niveau de financement pour le programme d'assistance technique en vue de l'élimination du TCA a été fixé à 150 000 \$US.

Niveau de financement et modalités d'exécution

23. Le financement total du PGEF pour le Cameroun tel que convenu avec l'ONUDI est de 800 000 \$US, répartis ainsi qu'il suit:

- a) 55 000 \$US pour la mise en application de la législation et de la réglementation sur les SAO, la formation des agents des douanes et les activités de sensibilisation;
- b) 60 000 \$US pour l'élimination de 17 tonnes PAO de CFC utilisées dans le secteur de la fabrication en réfrigération commerciale;
- c) 400 000 \$US pour l'élimination de la consommation restante de CFC dans le sous-secteur de l'entretien en réfrigération;
- d) 150 000 \$US pour l'élimination de 5,7 tonnes PAO de TCA;

- e) 20 000 \$US pour l'élaboration d'une stratégie transitoire relative aux inhalateurs à doseur; et
- f) 115 000 \$US pour la surveillance et l'élaboration des rapports.

Accord

24. Le gouvernement du Cameroun a soumis un projet d'accord avec le Comité exécutif, qui détaille les conditions de l'élimination finale de CFC au Cameroun, et qui est annexé au présent document.

RECOMMANDATION

25. Le Secrétariat recommande l'approbation globale du PGEF pour le Cameroun. Le Comité exécutif est invité à :

- a) Approuver en principe, le PGEF pour le Cameroun au montant de 800 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 60 000 \$US pour l'ONUDI;
- b) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement du Cameroun et le Comité exécutif relatif à la mise en œuvre du plan national d'élimination, qui constitue l'Annexe I au présent document ; et
- c) Prendre en compte, lors de la mise en oeuvre du PGEF, toutes les exigences des décisions 41/100 et 49/6: et
- d) Approuver la première tranche du plan dont le montant du financement est de 600 000 \$US, plus des frais d'appui d'agence de 45 000 \$US à l'ONUDI.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CAMEROUN ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL RELATIF AU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION FINALE

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement du Cameroun (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'Appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances du Groupe I de l'Annexe A et du Groupe III de l'Annexe B du Protocole de Montréal définies aux lignes 2 et 7 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et Financement ») aux termes du présent Accord. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances décrites dans le PGEF.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 11 de l'Appendice 2-A (« Financement »), à compter de l'entrée en vigueur du système d'autorisation des importations/exportations pour surveiller et contrôler le commerce des substances appauvrissant la couche d'ozone. Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chacune des Substances, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 2-A. Il acceptera la vérification, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 9 du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le Financement conformément au Calendrier de Financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée ;
 - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante si le Comité exécutif le demande, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54 ;
 - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le dernier programme annuel de mise en œuvre ; et
 - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (« Programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Surveillance ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 9.

7. Bien que le niveau de Financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du Pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous-alinéa 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien des équipements de réfrigération sera mis en œuvre par étapes pour que les ressources puissent être affectées à d'autres activités, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'Appendice 5-A du présent Accord.
- c) Le Pays et les agences d'exécution prendront en compte toutes les exigences contenues dans les décisions 41/100 et 49/6, lors de la mise en œuvre du programme d'assistance technique pour le sous-secteur de l'entretien en réfrigération;

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI a convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-A qui comprennent entre autres, une vérification indépendante. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 12 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination concernant les Substances du Groupe I de l'Annexe A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au Calendrier de Financement Approuvé. Il restera à l'appréciation du Comité exécutif de rétablir le financement conformément à un Calendrier de Financement Approuvé qu'il aura révisé une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit Calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le Financement dans les limites indiquées à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence d'exécution principale destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

1. Les substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'Accord sont les suivantes.

Annexe A:	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113 CFC-114 et CFC-115
Annexe B:	Groupe III	TCA

APPENDICE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Consommation maximum totale admissible des substances du Groupe I, Annexe A (tonnes PAO)	128,445	38,534	38,534	38,534	0	
2. Consommation maximum admissible des substances du Groupe I, Annexe A (tonnes PAO)	120	38	20	10	0	-
3. Réduction dans le cadre des projets en cours (tonnes PAO)	-	70	5,1	-	-	75,1
4. Nouvelle réduction en vertu du plan (tonnes PAO)	-	12	11,9	11	10	44,9
5. Réduction annuelle totale des substances du Groupe I, Annexe A (tonnes PAO)	-	82	17	11	10	120
6. Consommation maximum totale admissible des substances du Groupe III, Annexe B (tonnes PAO)	5,717	5,717	5,717	5,717	2,450	
7. Consommation maximum admissible des substances du Groupe III, Annexe B (tonnes PAO)	5,70	5	3	3	0	-

	2006	2007	2008	2009	2010	Total
8. Réduction dans le cadre des projets en cours (tonnes PAO)	0	0	0	0	0	
9. Nouvelle réduction en vertu du plan (tonnes PAO)	0	0,70	2	0	3	5,70
10. Réduction annuelle totale des substances du Groupe III, Annexe B (tonnes PAO)	0	0,70	2	0	3	5,70
11. Financement consenti à l'agence principale (\$US)	600 000	0	105,000	95 000	0	800 000
12. Coûts d'appui à l'agence principale (\$US)	45 000	0	7 875	7 125	0	60 000
13. Total des coûts d'appui (\$US)	645 000	0	112 875	102 125	0	860 000

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement sera évalué pour approbation à la deuxième réunion de l'année précédant l'année du plan annuel de mise en œuvre, sauf en ce qui concerne le financement de la première tranche qui est examiné à la dernière réunion de 2006.

APPENDICE 4-A : FORMAT DE PRÉSENTATION DES PROGRAMMES ANNUELS DE MISE EN OEUVRE

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restantes en vertu du plan _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) de coopération _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année du plan	(i) Réduction
Offre de SAO	Importations		
	Total (1)		
Demande de SAO	Fabrication		
	Entretien		
	Réserves		
	Total (2)		

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du plan (2)	Réduction année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination des SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						

Secteur	Consommation de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du plan (2)	Réduction année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination des SAO (tonnes PAO)
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée

Objectif

Groupe cible

Incidences

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyen d'action/Activité prévue	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour contrôler l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel:

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. La surveillance des résultats du PGEF et de la consommation de CFC sera effectuée dans le cadre du projet "Mise en œuvre du PGEF, Surveillance et Contrôle", sous la supervision générale de l'ONUDI, agence d'exécution principale.

2. Les activités de surveillance seront basées sur trois éléments clés : a) des formulaires bien conçus pour la collecte des données, l'évaluation et la présentation des rapports; b) un programme de visites régulières de surveillance, et c) une vérification appropriée des informations provenant de différentes sources.

3. Les rapports de surveillance seront produits, vérifiés et leur suivi exécuté sur une base trimestrielle, aux fins de la surveillance et du contrôle du projet. Les rapports trimestriels seront consolidés chaque année, avant la première réunion du Comité exécutif. Ces rapports seront utilisés comme contribution aux rapports annuels sur la mise en œuvre exigés par le Comité exécutif.

Vérification et rapports

4. Conformément à la décision 45/54 d), le Conseil exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante, au cas où le Comité exécutif désigne le Cameroun pour la vérification. Sur la base des discussions avec l'agence d'exécution principale, le Cameroun devra choisir un organisme indépendant de vérification pour effectuer la vérification des résultats du PGEF et de ce programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités qui devront être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle des performances et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays ;
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre ;
- c) Confirmer au Comité exécutif que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles afférentes ont été réalisées conformément au Programme annuel de mise en œuvre. Un financement séparé sera fourni à cette fin à l'agence principale par le Comité exécutif ;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans le futur programme annuel de mise en œuvre ;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année en cours aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en œuvre pour 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre pour 2007 ;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale ;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant une mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes ;
- i) Si le Comité exécutif en fait la demande, vérifier que la consommation des Substances a été éliminée conformément aux Objectifs ;
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ; et

- k) Fournir, si nécessaire, une assistance en matière d'élaboration de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION

Ne s'applique pas

APPENDICE 7-A : RÉDUCTION DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 12 720 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
LA PROTECTION DE LA NATURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES NORMES ET DU CONTROLE

BUREAU NATIONAL DE L'OZONE

Tel./Fax: 222 11 06

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT
AND NATURE PROTECTION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF NORMS AND CONTROL

NATIONAL OZONE OFFICE

Yaounde, the 01 AOUT 2006

N° 016 /L/MINEP/SG/DNC/BNO

**Chief of Brigade for Environmental
Inspections and Coordinator,
Cameroon National Ozone Office**

To
**Dr. S.M. Si Ahmed,
Director,
Multilateral Environmental
Agreements Branch
UNIDO VIENNA
Fax: 43-1-213463833**

Subject: Request of the Government of Cameroon to UNIDO for the submission of its Investment Projects at the 50th Meeting of the Executive Committee of the Multilateral Fund for the implementation of the Montreal Protocol

I have been directed by my Government to request UNIDO to submit the project listed in Table 1 below to the Executive Committee of the Multilateral Fund for the Implementation of the Montreal Protocol for consideration at its 50th Meeting.

Section I: ODS Consumption Data

1. The ODS consumption figure(s) of the project(s) has/have been validated by the National Ozone Unit (NOU).
2. The consumption data have been retained in the records of the NOU for reference and/or future verification.
3. The Government has been advised by the NOU that the agreement to the project(s) provides a commitment to ensure that the phase-out of the validated consumption indicated in Table 1 below is realized and yields a sustained permanent aggregate reduction in the country's consumption of Annex A Group I substances. Accordingly, Cameroon acknowledges that its remaining consumption of Annex A Group I substances calculated in accordance with Decision 35/57 will be reduced by the amount of the phase-out realized.

Table 1: Projects Submitted to theMeeting of the Executive Committee

Project Title/Sector	Type of ODS	Validated Consumption (ODP Tonnes), (Year)	ODP to be Phased Out (ODP Tonnes)	Residual ODP (ODP Tonnes)	Implementing Agency
TPMP	CFC	120 (2005)	120	0	UNIDO
	TCA	5.7 (2005)	5.7	0	UNIDO
Total		125.7	125.7	0	

Remaining amount of Annex A Group I substances prior to submission of the above project(s) calculated according to Decision 35/57.	38.53 ODP tonnes
Remaining amount of Annex A Group I substances following approval of the above project(s).	0 ODP tonnes

Section II: Other Relevant Actions Arising from Decision 33/2

4. It is understood that, in accordance with the relevant guidelines, the funding received for a project would be partly or fully returned to the Multilateral Fund in cases where technology was changed during implementation of the project without informing the Fund Secretariat and without approval by the Executive Committee;
5. The National Ozone Unit is requested to monitor closely, in cooperation with customs authorities and the environmental protection authorities, the importation and use of CFCs and to combine this monitoring with occasional unscheduled visits to importers and recipient manufacturing companies to check invoices and storage areas for unauthorized use of CFCs.
6. The implementing agencies in cooperation with the National Ozone Unit are requested to conduct safety inspections where applicable and keep reports on incidences of fires resulting from conversion projects.

Section III: Projects Requiring the Use of HCFCs for Conversion (To be included where applicable)

7. In line with Decision 27/13 of the Executive Committee and in recognition of Article 2F of the Montreal Protocol, the Government
 - (a) has reviewed the specific situations involved with the project(s) as well as its HCFC commitments under Article 2F; and
 - (b) has nonetheless determined that, at the present time, the projects needed to use HCFCs for an interim period with the understanding that no funding would be available for the future conversion from HCFCs for the company/companies involved.

